

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 16 octobre 2025

Actes de l'Exécutif départemental du 07 octobre 2025 au 16 octobre 2025

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 16/10/2025

Affaires Juridiques

Contrat de location-accession entre le Département de la Meuse et la SCI DOLE
INVESTISSEMENT----- 3190

Appui aux territoires et Tourisme

Instances de concertation santé et accès aux soins - Désignation représentants du Conseil
départemental----- 3191

Achats et Services

Résultats des ventes aux enchères sur le site internet AGORASTORE----- 3192

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 7 octobre 2025 portant autorisation de création d'un dispositif d'accompagnement
des tiers - Tiers Dignes de Confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB) au
profit de l'Association REALISE (Réalisation pour les Enfants et Adolescents d'une Libre
Insertion Sociale par l'Education) ----- 3194

COMMISSION PERMANENTE

CONTRAT DE LOCATION-ACCESSION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA SCI DOLE INVESTISSEMENT -

-Adoptée le 16 octobre 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la signature d'un contrat de location-accession entre le Département de la Meuse et la SCI DOLE INVESTISSEMENT pour un bien situé au 47 Rue du port à Bar-le-Duc,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la direction départementale des finances publiques en date du 03 octobre 2025,

Considérant que le montage particulier de location-accession implique une jouissance immédiate du bien justifiant une valeur revalorisée de la valeur locative par rapport à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction départementale des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature par le Président du Conseil départemental du contrat de location-accession en la forme notariée avec la SCI DOLE INVESTISSEMENT et des actes subséquents.

Bien concerné : L'immeuble est situé au 47 rue du Port à Bar-le-Duc, cadastré AW 53, AW 372 et AW 373 et une emprise de 5500 m² sur la parcelle cadastrée AW 371 d'une superficie totale de 9992 m².

Caractéristiques essentielles du contrat :

Durée du contrat location-accession : 15 ans.

Redevance annuelle de jouissance : 78 000 €TTC.

Redevance annuelle accession : 400 000 € nets de TVA.

Levée de l'option d'achat : possible à compter de la 11^{ème} année jusqu'à la 15^{ème} année.

€ TTC	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15
Valeur de l'option d'achat	1 849 796	1 403 256	946 319	478 675	1

€ TTC	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15
Coût global du projet pour la collectivité	7 107 796	7 139 256	7 160 319	7 170 675	7 170 001

Le présent contrat de location-accession prend effet à compter de la date de sa signature et met fin automatiquement au contrat-cadre ayant servi de cadre à sa conclusion.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**INSTANCES DE CONCERTATION SANTE ET ACCES AUX SOINS - DESIGNATION
REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -**

-Adoptée le 16 octobre 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein des instances de concertation relatives à l'accès aux soins et à la santé, à savoir le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires [CODAMUPS-TS] et le Conseil Territorial de Santé [CTS] de la Meuse, conformément aux articles R6313-1-1 et R1434-33 à R1434-40 du Code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin ordinaire ;
- Désigne :
 - M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué, en tant que titulaire,
 - M. Julien DIDRY, Vice-président du Conseil départemental, en tant que suppléant,

Pour représenter le Conseil départemental de la Meuse au sein du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires [CODAMUPS-TS] ;

- Désigne :
 - M. Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental délégué, en tant que titulaire,
 - M. Julien DIDRY, Vice-président du Conseil départemental, en tant que suppléant,

Pour représenter le Conseil départemental de la Meuse au sein du Conseil Territorial de Santé [CTS] de la Meuse.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**RESULTATS DES VENTES AUX ENCHERES SUR LE SITE INTERNET
AGORASTORE -**

-Adoptée le 16 octobre 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à rendre compte des ventes de divers matériels, de lots de bois, de divers matériels, de lot de ferraille, de véhicules appartenant au Département,

Après en avoir délibéré,

- Donne acte au Président du Conseil départemental de cette communication
- Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes se rapportant à la cession des matériels suivants :
 - Camion benne IVECO (article n° 428), mise à prix 2 000 €, vendu 7 765 € à M. C. L. sise à CHIRPAN (BULGARIE) ;
 - Camion benne DAF (article n° 429), mise à prix 2 000 €, vendu 7 929 € à M. C. L. sise à CHIRPAN (BULGARIE) ;
 - Renault Master benne simple cabine (article n° 449), mise à prix 1 000 €, vendu 4 885 € à I. M., domicilié à ZABRZE (POLOGNE) ;
 - Lot de ferraille (article n° 450), mise à prix 500 €, vendu 4 601 € à la SAS D. F. sise à CHAUVONCOURT ;
 - Lot de panneaux de signalisation + mats (article 455), mise à prix 3 000 €, vendu 20 340 € à la SAS D. F. sise à CHAUVONCOURT.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 7 OCTOBRE 2025 PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES TIERS - TIERS DIGNES DE CONFIANCE
(TDC) / ACCUEIL DURABLE ET BENEVOLES (ADB) AU PROFITE DE
L'ASSOCIATION REALISE (REALISATION POUR LES ENFANTS ET
ADOLESCENTS D'UNE LIBRE INSERTION SOCIALE PAR L'EDUCATION) -**

-Arrêté du 07 octobre 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service établissements et services
sociaux et médico-sociaux

Bar le Duc,

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION
d'un dispositif d'accompagnement des tiers – Tiers Dignes de Confiance (TDC) /
Accueil Durable et Bénévoles (ADB) au profit de l'Association REALISE
(Réalisation pour les Enfants et Adolescents d'une Libre Insertion Sociale par l'Education)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312 1 1° relatif aux établissements ou services prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-7-3, relatifs aux autorisations, D313-11 à D 313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements,
- Vu** le schéma unique social et médico-social du Département de la Meuse validé le 10 juillet 2025 ;
- Vu** L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 10 avril 2025 fixant le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
- Vu** L'avis d'appel à projet pour la création d'un dispositif d'accompagnement des tiers – Tiers Dignes de Confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB) publié au recueil des actes administratifs du département le 26 mai 2025 sous le numéro RAA n°18/2025 ;
- Vu** le projet présenté par l'Association REALISE ;
- Vu** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 15 septembre 2025, publié au recueil des actes administratif du Département n° 30/2025 en date du 17 septembre 2025 ;

Considérant que le projet porté par l'Association REALISE est celui qui répond le mieux aux besoins définis dans le cahier des charges de l'appel à projet,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse

ARRETE

ARTICLE 1

L'association REALISE, située 4, boulevard Lyautey 54600 VILLERS LES NANCY, est autorisée à créer un dispositif d'accompagnement des tiers – Tiers Dignes de Confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB) pour une capacité de 120 mesures.

Cette autorisation prend effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2

Ce nouveau service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	Association REALISE
SIREN	775 615 370
FINESS Juridique	540006723
Statut juridique	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Adresse géographique/postale	4, boulevard Lyautey 54600 VILLERS LES NANCY
Etablissement Raison sociale	MILEFA
Adresse géographique	2d, rue Général Sarrail, 55430 Belleville-sur-Meuse
SIRET	A créer
FINESS Etablissement	A créer
Date d'ouverture	-- -- --
Date d'effet de l'autorisation	Notification de la décision
Catégorie de l'établissement	411 – intermédiaire placement social
Discipline	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance
Mode d'accueil	16 – Accueil de jour
Publics	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE
Capacité totale autorisée	120 mesures

ARTICLE 3

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF pour l'ensemble des établissements dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 4

Conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des établissements dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

Le délai peut être prorogé dans les conditions fixées par l'article D313-7-2 Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 6

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 17/10/2025

Date de dépôt légal : 17/10/2025

ISSN : 2494-1972